



L'expérience
patrimoine
vivant

VILLEDIEU-LES-POÊLES | TOURISME

TAXE DE SEJOUR

Mode d'emploi

Perception du 1^{er} mars au 31 octobre



Pourquoi une taxe de séjour ?

Toute personne qui séjourne temporairement sur le territoire de Villedieu-Intercom - en passant la nuit dans un hôtel, un camping, une résidence de tourisme, un meublé classé ou non classé, un gîte ou une chambre d'hôtes - **doit s'acquitter de la taxe de séjour et de la taxe départementale additionnelle.**

Cette dernière s'élève à 10% du montant de la taxe de séjour et qui s'ajoute au tarif voté par Villedieu Intercom (voir p. 3)



A partir du 1^{er} janvier 2016, la taxe est uniquement collectée au réel, quel que soit le type d'hébergement touristique.

Bon à savoir :

La taxe de séjour au réel doit apparaître en dehors des prix de la location et doit être affichée dans l'hébergement touristique.

Comment est-elle calculée ?

**La taxe de séjour au réel est calculée de la manière suivante :
tarif x nombre de personnes x nombre de nuits effectives**

Certains publics sont exonérés de la taxe de séjour

- Les locataires mineurs
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5 € par jour.

Comment s'acquitter de la taxe de séjour ?

1. Il suffit de compléter le formulaire de déclaration obligatoire transmis en début d'année. Le cas échéant, vous pouvez le demander par mail à **directionot@villedieuintercom.fr** ou le télécharger sur notre site internet **www.ot-villedieu.fr**.
2. Vous transmettez le formulaire dûment complété à l'office de tourisme de Villedieu Intercom à partir du 1^{er} novembre (jusqu'au 15)
3. Vous recevrez un avis de somme à payer.
4. Vous payez votre taxe de séjour à l'Office de tourisme:

Office de tourisme

8, place des Costils ; 50800 Villedieu-les-Poêles – Rouffigny

Tél. 02 33 61 05 69

Les tarifs :

CATEGORIE D'ETABLISSEMENT	Tarif adopté par Villedieu Intercom	Taxe départementale additionnelle	Tarif par personne par nuitée
Palace	2 €	10 %	2,20 €
Hôtel, meublé ou résidence de tourisme 5* ou équivalent et autre établissement similaire	1,20 €	10 %	1,32 €
Hôtel, meublé ou résidence de tourisme 4* ou équivalent et autre établissement similaire	1 €	10 %	1,10 €
Hôtel, meublé ou résidence de tourisme 3* ou équivalent et autre établissement similaire	0,70 €	10 %	0,77 €
Hôtel, meublé ou résidence de tourisme 2* ou équivalent et autre établissement similaire, villages vacances 4 et 5 étoiles	0,50 €	10 %	0,55 €
Hôtel, meublé ou résidence de tourisme 1* ou équivalent et autre établissement similaire, villages vacances 1, 2 et 3 étoiles	0,40 €	10 %	0,44 €
Hôtel, meublé ou résidence de tourisme sans classement ou en attente de classement et autre établissement similaire, villages vacances	0,40 €	10 %	0,44 €
Chambre d'hôtes	0,40 €	10 %	0,44 €
Terrain de camping et de caravanage 3*, 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air équivalent	0,30 €	10 %	0,33 €
Terrain de camping et de caravanage classé 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air	0,20 €	10 %	0,22 €

A défaut de classement, une correspondance sera établie pour les logements labellisés, entre le niveau de leur label et les étoiles de leur classement (une étoile correspondant à un épi, une clé, une chambre, etc.) dans un principe d'équivalence.

Pourquoi faire classer son hébergement?

> **Les propriétaires de meublé de tourisme** (location saisonnière, gîtes, chambres d'hôtes, etc.) **ont l'obligation de déclarer leur activité auprès de la mairie dont ils dépendent** (document cerfa n°140004*02 – code du tourisme, art-R324-1-1 et R324-1-2). Le classement en étoile permet aux propriétaires de bénéficier d'une fiscalité très intéressante.

> **Le classement par les services préfectoraux n'est pas obligatoire, mais est fortement recommandé.** Ce classement s'inscrit dans la démarche qualité prônée par l'Office de tourisme – vitrine des métiers d'art de Villedieu Intercom - qui souhaite garantir et promouvoir des hébergements locatifs de qualité. **Pour faire classer un hébergement, il suffit de commander une visite d'inspection à un organisme de contrôle agréé ou accrédité** (renseignements auprès de l'office de tourisme). Les hébergements bénéficiant d'un label national reconnu par la ministre du Tourisme sont rattachés par équivalence au classement préfectoral, à niveau égal (ex : 1 épi ou 1 clé = 1 étoile*)

A quoi va servir la taxe de séjour ?

Le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique. Sur Villedieu Intercom, **elle permet notamment le financement des actions de promotion, de découverte et de développement à l'accueil touristique du territoire et du département.**

Facilitez votre démarche :

Les documents et formulaires de déclaration sont à votre disposition sur le site Internet de l'office de tourisme :
www.ot-villedieu.fr

**Pour tous renseignements, demandez Coralie TELLES,
directrice de l'office de tourisme :
directionot@villedieuintercom.fr**

Office de tourisme

– Vitrine des métiers d'art de Villedieu Intercom

8, place des Costils ; 50800 Villedieu-les-Poêles – Rouffigny.

02 33 61 05 59

contact@ot-villedieu.fr

www.ot-villedieu.fr



VilledieulesPoelesTourisme



#villedieutourisme

